

10^{ème} Rallye du Loir-et-Cher Historique

25 & 26
septembre 2021

CHAILLES
départ à 13h30



Avec en parallèle, le samedi :

10h - 12h: Rassemblement gratuit ouvert à toutes voitures de + de 20 ans

14h30: Balade Touristique Cartographique sur inscription

INFOS: ECURIE41.COM ou Facebook "rallye historique du Loir et Cher"

Épreuve de navigation ouverte
aux véhicules historiques et de prestige



REGLEMENT

La BALADE TOURISTIQUE

en parallèle du 10ème RALLYE HISTORIQUE DU LOIR-ET-CHER

Samedi 25 Septembre 2021

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : le 25 Juin 2021
Ouverture des engagements : dès parution du règlement
Clôture des engagements : le 11 Septembre 2021 à 23h59
Vérifications des documents et des voitures : le 25 Septembre 2021 de 10h00 à 16h00
Heure de mise en place du parc de départ : le 25 Septembre 2021 à partir de 14h30
Départ de la 1^{ère} Etape : Parking de l'Espace Chavil de CHAILLES, le 25 Septembre 2021 à partir de 14h30
Arrivée de la 1^{ère} Etape : Parking de l'Espace Chavil de CHAILLES, le 25 Septembre 2021 à partir 17h00

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Ecurie 41, en qualité d'organisateur administratif et technique organise le samedi 25 Septembre 2021:

La BALADE TOURISTIQUE,

en parallèle du 10ème RALLYE HISTORIQUE DU LOIR-ET-CHER.

La Balade Touristique est une épreuve simple de navigation au parcours tenu secret, sur routes ouvertes à la circulation, avec un total respect du code de la route. Aucun classement ne sera établi.

Les seules références à des contraintes horaires sont celles mises en place pour une bonne gestion de l'intendance et pour s'assurer du bon respect du code de la route de la part des concurrents.

COMITE D'ORGANISATION

Gerard EDOUARD, Président de l'Ecurie 41

Damien BONNAMY, Xavier COUSIN, Philippe DOUCET, Loic GAGNEUX, Sandra et Julien GAUTHIER, David MENU, Stéphane PAUMIER, Harold YVON, Organisateur de l'épreuve

Les Membres de l'Ecurie 41

1.1 Vérifications

Les vérifications administratives et techniques auront lieu :

Le samedi 25 septembre 2021, salle de l'Espace Chavil de CHAILLES (41120) de 10h00 à 16h00.



ARTICLE 2. ASSURANCES

Les organisateurs ont contracté une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'organisation. Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule et des dégâts physiques pouvant arriver à lui-même et à ses passagers, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. Il est demandé aux concurrents de vérifier auprès de leurs assurances que leurs contrats couvrent l'utilisation de leurs véhicules dans le cadre d'un rallye balade de navigation. Un contrat dépannage Assistance est vivement conseillé.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1 Demande d'engagement et inscription

3.1.1 Toute personne souhaitant participer à **la Balade Touristique** doit envoyer au secrétariat du rallye avant le 11 septembre 2021 (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement à :

Damien BONNAMY

49 Route de Blois

41120 Les MONTILS

Tél: 06 81 62 21 71

Email : damien.bonnamy@orange.fr

Internet : <http://www.ecurie41.com>



Par avance **MERCI** d'envoyer votre demande d'engagement **complète et accompagnée du règlement**.

Un membre de l'équipage ou la voiture pourra être remplacé jusqu'au moment des vérifications administratives avec l'accord des organisateurs.

3.1.2 Le nombre de véhicules engagés est limité à **49**.

Les voitures admises seront choisies par le comité d'organisation qui restera seul juge à accepter ou à refuser les candidatures sans avoir à en justifier les raisons.

3.1.3 Droits d'engagement

Les droits d'engagement sont fixés à **20 € par véhicule**.

Ces droits comprennent :

- Deux plaques de rallye
- Les documents nécessaires à la navigation

⚠ La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement

3.2. Equipages

Tout équipage doit être composé d'un pilote et d'un équipier, comme spécifié sur le formulaire d'engagement.



Le pilote doit être en possession d'un permis de conduire valide. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, un équipier doit être titulaire du permis de conduire s'il est amené à prendre le volant.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. Voitures autorisées

1. Les voitures dont la date de 1^{ère} immatriculation se situe au plus tard le 31 décembre 1999 (date portée sur le certificat d'immatriculation).
2. Les voitures dont la date de 1^{ère} immatriculation se situe à partir du 1^{er} janvier 2000 (date portée sur le certificat d'immatriculation), sous réserve de validation par l'organisateur avec priorité aux véhicules les plus anciens et/ou les plus remarquables.

Toutes les voitures doivent être conformes au code de la route Français.



Sont **obligatoires** à bord du véhicule : 1 gilet fluorescent, 1 triangle

Seuls sont autorisés les compteurs kilométriques et de vitesse prévus par le constructeur et équipements d'origine de la voiture. Toutefois, des instruments à affichage mécanique, ou digital, peuvent être installés dans la voiture à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la sécurité de l'équipage.

ARTICLE 5. PUBLICITE ET DROIT A L'IMAGE

Par le seul fait de leur inscription, s'ils n'ont pas déclaré leur opposition par écrit, les participants autorisent l'Ecurie 41 à utiliser leur nom, leur image ainsi que celle de leur voiture pour toute action promotionnelle, ou de relation publique sans que cela leur confère droit à rémunération.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. Description

La **BALADE Touristique** se déroulera sur 2 étapes, sur routes ouvertes à la circulation.

L'itinéraire est tenu secret et sera dévoilé aux concurrents au départ.

La 1^{ère} étape comporte 1 section de jour de Chailles à Montrichard

La 2^{ème} étape comporte 1 section de jour de Montrichard à Chailles

6.2. Circulation

Pendant toute la durée de la Balade Touristique, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation française. Des contrôles, secrets ou non secrets, seront implantés sur le parcours pour s'assurer du respect des vitesses maximums autorisées, réalisés par tous moyens à discrétion de l'organisation. Le comité d'organisation se réserve le droit d'exclure un concurrent sans avoir besoin de se justifier.



ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA BALADE

7.1 Départ

7.1.1. L'intervalle de départ entre les voitures sera toutes les 30 secondes ou toutes les minutes.

7.1.2. Tous les équipages recevront une documentation complète comprenant toutes les informations nécessaires pour effectuer l'itinéraire correctement : cartes, road book.

7.1.3. Contrôles horaires CH (fin de section ou d'étape)

A ces contrôles, les concurrents doivent s'arrêter et présenter leur carnet de route au contrôleur qui indiquera l'heure d'arrivée.

L'heure idéale de pointage est celle qui est obtenue en additionnant le temps accordé pour parcourir le secteur de liaison à l'heure de départ de ce secteur.

7.1.4. Équipements additionnels autorisés dans les véhicules.

Tous les appareils de mesure de distances ou de moyennes sont autorisés, ainsi que les appareils permettant d'afficher une cartographie du terrain (que ce soit sur smartphone, ou tablette, ou tout autre système).

7.2 Abandon

Si un équipage interrompt l'épreuve pour quelque raison que ce soit au cours d'une section, il pourra reprendre le départ de la section suivante.

En cas de panne ou d'abandon, l'équipage a l'obligation de prévenir l'organisation.

